



Communiqué de presse daté du 10 février 2020

## **Zone sans pesticides : Agir pour l'Environnement engage un recours devant le Conseil d'Etat**

Paris, le 10 février 2020 : Dans le cadre d'un référé suspension engagé par le collectif des maires anti-pesticides contre la décision prise par le gouvernement de fixer des zones sans traitements pesticides de 3 à 20 mètres à proximité des habitations, Agir pour l'Environnement a décidé, avec l'appui de Maître Corinne Lepage, de déposer un mémoire en intervention volontaire devant le Conseil d'Etat.

L'audience aura lieu lundi 10 février 2020 à 10h30 en présence de Stéphen Kerckhove, délégué général et Mathias Chaplain, coordinateur des campagnes d'Agir pour l'Environnement.

Par ce recours, l'association Agir pour l'Environnement souhaite faire reconnaître le caractère superfétatoire des mesures adoptées par le gouvernement en matière de réduction de l'usage des pesticides.

Pour Stéphen Kerckhove, délégué général d'Agir pour l'Environnement, « alors même que les ventes des pesticides ont bondi de plus de 21% entre 2017 et 2018, l'adoption de zones sans traitements, limitées à quelques mètres s'apparente à une énième gesticulation sans effet réel sur l'exposition des riverains aux pesticides ».

L'urgence de la situation commande de ne plus accepter une politique hors sol supposée lutter contre une agriculture hors sol.

### **CONTACT PRESSE :**

Stéphen Kerckhove, délégué général d'Agir pour l'Environnement  
Tél. 06 06 88 52 66 – [skerckhove@agirpourenvironnement.org](mailto:skerckhove@agirpourenvironnement.org)